Nouveaux règlements, statuts d'institution, etc.

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali**

Band (Jahr): **135 (1955)**

PDF erstellt am: **06.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

IX.

Nouveaux règlements, statuts d'institution, etc.

Neue Reglemente, Stiftungsstatuten usw.

Regolamenti nuovi, statuti dell' istituzione, ecc.

Commission de la Société Helvétique des Sciences Naturelles pour le Centre suisse de recherches scientifiques en Côte-d'Ivoire

Règlement du Centre suisse de recherches scientifiques en Côte-d'Ivoire (C.S.R.S.)

(Statuts p. 334–336, «Actes» 1952)

I. Organisation et but du Centre suisse

Le C.S.R.S. est situé à Adiopodoumé, à 17 km à l'ouest d'Adbidjan, capitale de la Côte-d'Ivoire. Le laboratoire et la maison du directeur se trouvent dans l'enceinte de la station française de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O.R.S.T.O.M.), sur un terrain comprenant trois hectares.

D'autre part, le Centre dispose, à proximité, à Njangon Adjamé, d'une plantation de 17 hectares qui peut être utilisée par les chercheurs suisses.

En temps ordinaire, les chercheurs logeront et prendront leurs repas à l'hôtel des étudiants de l'O.R.S.T.O.M.

Le C.S.R.S. a été fondé par un acte notarié passé à Neuchâtel en date du 10 juillet 1951. Les rapports entre le C.S.R.S. et l'O.R.S.T.O.M. ont été réglés par une convention, passée à Paris le 20 juillet 1951.

Le Centre est placé sous la direction et la responsabilité d'une Commission de la Société Helvétique des Sciences Naturelles dont le siège est à l'Université de Neuchâtel.

Le Centre est, en outre, aidé dans sa tâche par le représentant consulaire de Suisse à Abidjan. Il est placé sous la surveillance d'un directeur habitant sur place à Adiopodoumé.

Le Centre est à la disposition de tout chercheur suisse désirant y faire des études de sciences naturelles ou d'ethnographie et dont le programme de travail aura été approuvé par la Commission.

II. Règlement pour les chercheurs admis au C.S.R.S.

Tout chercheur désirant séjourner au Centre doit présenter une demande, accompagnée d'un plan de travail détaillé, au président de la Commission. Celle-ci déterminera l'époque favorable pour le séjour et se prononcera, aussi rapidement que les circonstances le permettront, sur l'admission du candidat.

Chaque chercheur doit emporter son équipement personnel ainsi que l'outillage spécial dont il aura besoin. Le Centre met à sa disposition une place de travail et un équipement courant de laboratoire. Les détails sont à discuter avec la Commission.

En principe, le voyage aller et retour est à la charge du chercheur.

Les conditions de logement et de pension sont basées sur le tarif de l'O.R.S.T.O.M. et communiquées au chercheur par la Commission.

Tout projet de tournée, nécessitant un véhicule, doit être soumis à l'approbation du directeur. Une voiture automobile est à la disposition des chercheurs pour les déplacements dans un rayon déterminé par la saison et l'état des routes. En principe c'est le directeur qui conduit cette voiture. Ce droit ne peut être délégué à un chercheur qu'exceptionnellement à condition que ce dernier possède un permis de conduire suisse et ait régulièrement conduit une voiture auparavant pendant au moins un an. Le chercheur est responsable, en cas d'accident, de tout dommage matériel causé à la voiture.

Chaque chercheur est tenu de souscrire à une assurance accidents. Il peut participer à l'assurance accidents collective contractée par la Commission (police Bâloise N° 437 838).

Toute publication se rapportant à des recherches faites à Adiopodoumé devra porter la mention du C.S.R.S. Comme périodique, la Commission recommande la revue scientifique suisse *Acta Tropica*. Vingt tirés à part de chaque publication devront être remis à la Commission qui remboursera les frais à l'auteur.

Tout reportage publicitaire concernant le Centre doit être soumis à l'approbation de la Commission.

Tout conflit éventuel sera soumis à une commission d'arbitrage désignée par le représentant consulaire de Suisse a Abidjan.

Ce règlement remplace celui du 4 avril 1952.

Fait à Bâle, le 31 mars 1955.

Au nom de la Commission
Le président: *Jean-G. Baer*